

K.S./

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

D E C R E T

N° D/98 204 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU la Loi Organique n°91/06/CTRN du 23 Décembre 1991 portant création du Conseil National de la Communication ;

D E C R E T E,

Article 1^{er} : sont nommés pour CINQ (5) ans Membres du Conseil National de la Communication les Cadres dont les noms suivent :

PRESIDENT : Monsieur Emile TOMPAPA, Journaliste, ancien Membre

MEMBRES : - Monsieur Jean Raymond SOUMAH, Journaliste
- Monsieur Amara SOUMAH, Journaliste à l'Assemblée Nationale
- Monsieur Mamadi KANDE, Magistrat au Conseil Supérieur de la Magistrature
- Monsieur Boubacar BAH, Journaliste, ancien Membre
- Monsieur Bapaté BARRY, Ingénieur en Télécommunication, ancien Membre

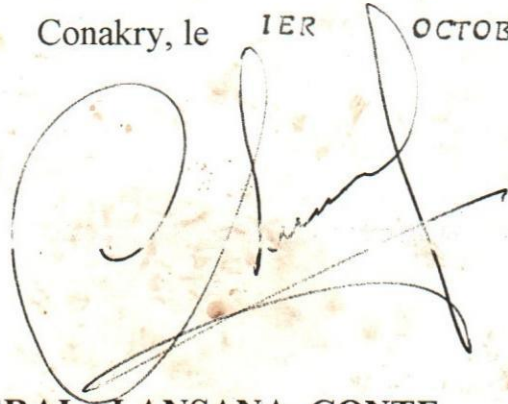
Article 2 : Sont nommés pour TROIS (3) ans les Cadres dont les noms suivent :

- El hadj Abou BANGOURA, Journaliste, Imprimeur
- Monsieur Jérôme DRAMOU, Archiviste, ancien membre
- Monsieur Kalifa CONDE, Cinéaste ancien membre

./...

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1^{ER} OCTOBRE 1998

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a series of sweeping strokes on the right.

GENERAL LANSANA CONTE